



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 1350 chemin Middle, **ce 29^e jour du mois de septembre 2026** à 20h38 sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents :

Siège n°1	Aryanne Beaudin Tessier	Siège n°4	Pellegrino Ruggiero,
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°6	David Adams
Siège n°3	Karine Beaudin		

Absent : Siège n°5 David Branch

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Chad Whittaker.

Est également présent, M. Michael Krohn, directeur général et greffier-trésorier.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire le mardi 29 septembre 2026, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que le directeur général et greffier-trésorier, M. Michael Krohn, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Seuls les sujets mentionnés à ces avis de convocation ne seront traités lors de la présente séance.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères présents.

2026-09-236

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par **Mme Aryanne Tessier Beaudin** et appuyé **M. David Adams**

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS (PAI) – SOUS-VOLET 2.1

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a annoncé une période de dépôt des demandes dans di@pason, du 7 septembre au 1er octobre 2026, dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations (PAI), sous-volet 2.1 – Intervention visant un bien meuble ;

CONSIDÉRANT que le Programme Aide aux immobilisations vise à soutenir les propriétaires du parc immobilier et mobilier à vocation ou à caractère culturel du Québec dans la réalisation de projets visant notamment à améliorer l'accessibilité aux infrastructures culturelles ainsi que la pérennité et la qualité du parc immobilier et mobilier à caractère culturel ;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé du projet s'élève à 8 077,95 \$ et que l'aide financière demandée au Ministère s'élève à 6 462,36 \$ (soit 80% des dépenses admissibles) ;

CONSIDÉRANT que le sous-volet 2.1 vise plus particulièrement les interventions permettant de remplacer ou de réparer un équipement non intégré, désuet ou non fonctionnel, inhérent à la mission culturelle de l'organisme admissible ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville souhaite déposer une demande d'aide financière afin de procéder au remplacement ou à la réparation d'équipements mobiliers au centre communautaire, lesquels contribuent à la réalisation d'activités culturelles et communautaires offertes à la population ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par Mme Karine Beaudin et résolu :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations (PAI), sous-volet 2.1 – Intervention visant un bien meuble ;
2. D'autoriser la directeur général et greffier-trésorier à transmettre la demande d'aide financière ou à déléguer, au besoin, cette responsabilité à tout membre du personnel municipal qu'il désigne par l'entremise de la plateforme di@pason ainsi que tout document requis dans le cadre de cette demande ;
3. D'autoriser la directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Clarenceville, tout document relatif à la demande, à son suivi et, le cas échéant, à la convention d'aide financière ;
4. De confirmer que la Municipalité de Clarenceville s'engage à respecter les conditions du programme et à assumer, le cas échéant, sa part des coûts admissibles ainsi que les dépenses non admissibles liées au projet, sous réserve des crédits budgétaires disponibles.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur les points établis à l'ordre du jour.

CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par Mme Karine Beaudin , appuyé par M. David Adams et résolu que la séance extraordinaire du 29 septembre 2026 soit levée à 20h39.

Chad Whittaker, maire

Michael Krohn, directeur général
Greffier-trésorier

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 29 septembre 2026